

GAGNER ENSEMBLE LA FIN DES APC

Du temps pour mieux travailler



ON CONTINUE !

Depuis 2012 de nombreuses réformes sont mises en œuvre. Les sollicitations institutionnelles sont nombreuses (nouveaux programmes, PEDT, projets d'école, liaison école/collège,...) mais le ministère refuse toujours tout changement dans l'organisation et la répartition horaire du travail des enseignants. Cela a été encore le cas en juin dernier, où la redéfinition de nos obligations de service aurait dû être l'occasion de mettre fin aux activités pédagogiques complémentaires (APC), jugées inefficaces par une très grande partie des enseignant-es afin de reconnaître tout le travail en dehors de la classe que font les enseignants.

Il y a urgence. Nous avons besoin de moyens et de temps. C'est dans ce cadre que le SNUipp-FSU a lancé sa campagne « GAGNER ENSEMBLE LA FIN DES APC - du temps pour mieux travailler ». Il appelle ainsi les enseignant-es à s'engager massivement à ne plus mettre en œuvre les APC afin de peser sur l'ouverture rapide de nouvelles discussions sur nos obligations de service. En cas de refus ou d'échec des discussions, le SNUipp-FSU appellera à ne plus mettre en œuvre les APC afin de se réapproprier ce temps.

Désireux de s'investir dans cette campagne, des collègues nous questionnent sur le calendrier de mise en œuvre, les risques, les modalités de l'action... Nous répondons ci-dessous à certaines d'entre elles.

Y A-T-IL UN « RISQUE » SI JE M'ENGAGE EN LIGNE À NE PAS FAIRE LES APC ?

Il n'y a aucun risque. L'engagement à ne pas mettre en place les APC ne deviendra effectif que lorsque le SNUipp-FSU se sera adressé à la ministre et donnera officiellement la consigne syndicale. Chaque engagement participe de la construction et de la réussite de l'action collective pour obtenir l'ouverture de discussions avec le ministère.

A PARTIR DE QUAND NE MET-ON PAS EN PLACE LES APC ?

Actuellement, le SNUipp-FSU recueille les engagements des enseignant-es à ne plus mettre en place les APC. Dès que 35 000 collègues se seront engagé-es, le syndicat demandera à la Ministre d'ouvrir des discussions sur le temps de travail. Si celles-ci échouent ou si la ministre refuse d'ouvrir des discussions, nous lancerons la consigne syndicale de ne plus mettre en place les APC. C'est à partir de ce moment que les enseignant-es qui s'y seront engagés, et d'autres, ne mettront plus en place les APC.

Par ailleurs, il n'y a aucune obligation à débiter les APC dès la rentrée, ces 36 heures sont annuelles.

ET LORSQUE LA CONSIGNE SERA LANCÉE, QUELS SERONT LES « RISQUES » ?

Certain-es inspecteurs-trices et DASEN pourraient exercer des « pressions » auprès des enseignant-es engagé-es dans la consigne syndicale du SNUipp-FSU. Mais la démarche engageant au moins 35 000 collègues à suspendre les APC permet de créer un rapport de force plus élevé qu'un simple face-à-face entre un-e enseignant-e et son IEN.

GAGNER ENSEMBLE LA FIN DES APC

Du temps pour mieux travailler

NE PAS METTRE EN PLACE LES APC, EST-CE UN « SERVICE NON FAIT » ?

En principe, ne pas remplir la totalité de ses obligations de service peut être considéré comme un « service non fait ». Et un « service non fait », comme une journée de grève par exemple, entraîne un retrait de salaire. En réalité, le temps des APC est un temps annualisé, il ne pourrait y avoir de sanctions financières avant même que ce temps ne soit écoulé.

C'est pourquoi le rapport de force que nous voulons construire doit être le plus large et le plus collectif possible (voir la question précédente).

JE SUIS SEUL-E DANS MON ÉCOLE À VOULOIR M'ENGAGER À NE PLUS METTRE EN PLACE LES APC, EST-CE POSSIBLE ?

L'idéal est d'être le plus nombreux possible mais cela n'empêche pas une partie des enseignant-es de l'école de s'engager dans la consigne syndicale tandis qu'une autre partie continue de mettre en place les APC. Pour autant, la préoccupation du temps de travail est une préoccupation constante pour toutes les équipes.

Bien évidemment, les enseignant-es mettant en place les APC en début d'année pourront ensuite rejoindre en cours d'année la consigne syndicale.

CONCRÈTEMENT SI ON NE MET PLUS EN PLACE LES APC, QUE FERA-T-ON DE CE TEMPS DÉGAGÉ ?

Cette heure hebdomadaire dégagée permet de travailler autrement, notamment pour se concerter et échanger entre enseignant-es tout en dégageant du temps pour rencontrer les parents. Actuellement, les enseignant-es consacrent en moyenne 2h30 par semaine à ces activités, soit quasiment le double du temps prévu dans les 108 heures.

A cette rentrée, nouveaux programmes, nouveaux cycles, nouveaux parcours, nécessitent du temps de concertation, d'appropriation, de conception collective que l'institution ne fournit pas.

Le SNUipp-FSU mettra à disposition des enseignant-es des outils permettant de montrer que ce temps dégagé est utilisé au service de l'école et des élèves. Cela favorisera également la compréhension des familles.

À 35 000 ENGAGEMENTS, « ON NE FAIT PLUS LES APC »

Nous vous invitons à vous engager à ne plus mettre en oeuvre les APC. Dès les premiers jours de la rentrée, nous souhaitons collecter un maximum de réponses. C'est notre nombre qui donnera la force à notre action.

Le SNUipp-FSU s'adressera à la ministre pour réclamer une redéfinition de notre temps de travail et appellera à mettre en action la suppression des APC.

Pour aller plus loin, consulter notre 4 pages APC

GAGNER ENSEMBLE LA FIN DES APC
Du temps pour mieux travailler

Et maintenant du temps !

Avant que les APC de nombreuses réflexions ont été mises en œuvre, les écoles n'ont pas suffisamment été préparées et la répartition horaire du travail des enseignants. Cela a été source de stress et de tensions, de restrictions de nos obligations de service au-delà de l'occasion de mettre fin aux activités pédagogiques complémentaires (APC).

Il y a urgence. Nous avons besoin de gagner et de temps. Le rythme des systèmes scolaires a fortement impacté le métier en déplaçant les conditions et le tempo de travail. Préparer, la planification des enfants en situation de handicap ou l'élève en difficulté est devenu un travail essentiel et incontournable, comme les multiples partenariats éducatifs ou médico-socials, et les liens sociaux avec les familles. Tout cela ne s'explique pas et nécessite du temps (bien, du matériel, des moyens matériels) et une formation continue adaptée de ce fait.

Avant que cette réforme soit en pleine réalisation, la politique en France s'est toujours plus axée sur le temps de travail et les rythmes de fonctionnement de nos écoles. Elle a été impactée par les autres. La France est ainsi en proie à un "tout temps" qui épuise nos plus responsables. C'est une situation insupportable, du temps et de la formation pour que nous puissions nous en sortir. Nous sommes conscients de la situation. Nous ne sommes pas seuls à être concernés. Nous ne sommes pas seuls à être concernés. Nous ne sommes pas seuls à être concernés. Nous ne sommes pas seuls à être concernés.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE : UNE OCCASION MANQUÉE

En 2013, le décret n° 2013-120 du 20 février 2013 relatif aux modalités de mise en œuvre de la réforme de l'école maternelle a introduit la notion de "service" pour désigner l'ensemble des activités de service que les enseignants doivent accomplir. Ces activités sont définies par le décret n° 2013-120 et le décret n° 2013-121. Elles sont regroupées en deux catégories : les activités de service "obligatoires" et les activités de service "facultatifs".

Les activités de service "obligatoires" sont :
- les activités de service "de base" (enseignement, surveillance, etc.)
- les activités de service "spécifiques" (activités de service liées à la situation de handicap, à la situation de l'élève en difficulté, etc.)
- les activités de service "partenariats" (partenariats éducatifs, médico-socials, etc.)
- les activités de service "autres" (activités de service liées à la situation de l'école, à la situation de la commune, etc.)

Les activités de service "facultatifs" sont :
- les activités de service "de complément" (activités de service liées à la situation de l'école, à la situation de la commune, etc.)
- les activités de service "de soutien" (activités de service liées à la situation de l'école, à la situation de la commune, etc.)

Le décret n° 2013-120 a introduit la notion de "service" pour désigner l'ensemble des activités de service que les enseignants doivent accomplir. Ces activités sont définies par le décret n° 2013-120 et le décret n° 2013-121. Elles sont regroupées en deux catégories : les activités de service "obligatoires" et les activités de service "facultatifs".